

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne
Comité Syndical du 18.02.2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à dix heures les membres du Comité Syndical se sont réunis sur convocation, qui leur a été adressée le 06 février 2025 conformément aux articles L.2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Jeu-les-Bois**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du Syndicat**.

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
CA Châteauroux Métropole	AMBLARD Maxime	Présent	CDC La Marche Berrichonne	COURTAUD Pascal	Absent
	DESCOURAUX Marc	Absent		FOULATIER Bernard	Présent
	PINIER Jean	Présent		MAUGRION Philippe	Présent
	STROUPPE André	Présent		SIMON Bruno	Présent
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	BALLEREAU Claudette	Présente	CDC Val de Bouzanne	BAZIN Philippe	Absent
	BAUDAT Jean- Yves	Absent		DAVIER Francis	Absent
	BRANGIER Patrick	Absent		DESMET Éric	Présent
	CHAMBEAU Pascal	Présent		FOISEL Michel	Présent
	DESAIX Thierry	Présent		GUENIN Didier	Absent
	GABILLAUD Jean- Claude	Absent		MONJOIN Aimé	Présent
	RETIF Jean-Luc	Présent		NICOLAS Barbara	Absente excusé
	RODRIGUEZ David	Absent		ROUTET Philippe	Présent

Madame Amandine AUGER secrétaire-comptable et Monsieur Vincent PALOMERA, chargé de mission milieux aquatiques, assistent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RETIF

La présente séance a pour but d'étudier les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du 18 février 2025.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint. Quatorze délégués sont présents à l'ouverture de la réunion. **La séance est ouverte à dix heures.**

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 03 octobre 2024
- Débat d'orientations budgétaires - Approbation du DOB et du ROB
- Position du SMABB/médiation Bouzanne Avenir
- Convention SMABB/Indre Nature - Réalisation d'inventaires faune-flore
- Adhésion du SMABB au CNAS
- Point technique
- Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024

Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2025-01 : Débat d'orientations budgétaires

Transmise en Préfecture et publiée le 03 mars 2025

Votes : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Les collectivités regroupant 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) avant la séance d'examen du budget. Non décisionnel, ce débat est obligatoire. Il permet aux délégués de disposer des informations utiles à l'examen du budget.

En effet, la tenue d'un DOB est destinée à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer les propositions qui figureront dans le budget primitif.

Monsieur le Président donne lecture des activités et travaux prévus pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu l'article 19 du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Délibération n°2025-02 : Rapport d'orientation budgétaires

Transmise en Préfecture et publiée le mars 2025

Votes : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président évoque le rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB) qui reprend les éléments chiffrés présentés précédemment dans le débat d'orientations budgétaires 2025 (DOB).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Délibération n°2025-03 : Position du SMABB/médiation Bouzanne Avenir

Transmise en Préfecture et publiée le 03 mars 2025

Votes : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le 8 Novembre 2024, une requête introductive d'instance a été déposée par l'association Bouzanne Avenir et Monsieur DE VILMORIN à l'encontre de l'arrêté de DIG délivré par le Préfet de l'Indre le 12 Juillet 2024. La requête concerne une demande d'annulation de l'arrêté préfectoral qui autorise le SMABB à réaliser les travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de la Bouzanne 2024-2026 ;

Le syndicat a reçu la requête de Bouzanne Avenir parce que depuis la Loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, pour les autorisations environnementales ;

C'est le Pôle Juridique Mutualisé de la DDT 36 qui est en charge du mémoire en défense (la DDT 36 devrait chercher à répondre point par point à la requête en démontrant que toutes les insuffisances évoquées auraient pu être soulevées lors de la première requête déposée par l'association Bouzanne Avenir auprès du Tribunal Administratif de Limoges en août 2022) ;

Fin décembre 2024, l'association Bouzanne Avenir a demandé la mise en place d'une mesure de médiation auprès du TA de Limoges à laquelle la Préfecture de l'Indre a répondu favorablement ;

N'étant pas sûr de la volonté d'ouverture du requérant - bien que le syndicat ait toujours répondu favorablement aux demandes d'informations formulées par l'association Bouzanne Avenir - le Président indique qu'il n'est pas souhaitable que le SMABB soit associé à cette médiation ;

Le Président demande à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la conduite que le syndicat doit tenir dans cette médiation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas s'associer à la médiation acceptée par la Préfecture de l'Indre et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération n°2025-04 : Convention SMABB/Indre Nature - Inventaire faune-flore

Transmise en Préfecture et publiée le 03 mars 2025

Votes : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle qu'un « Etat 0 » des secteurs où le SMABB projette de réaliser des travaux est nécessaire afin de suivre l'évolution des cortèges d'espèces présentes ;

Il indique que le syndicat réalisera, avec l'aide d'un écologue d'Indre Nature, un inventaire des espèces protégées ou de leurs habitats sur deux sites de travaux : la Bouzanne au « Gué de Venay » - Commune de Jeu-Les-Bois (travaux 2025) et à « La Fréminière » Communes de Montchevrier/La Buxerette (travaux 2026) ;

Il précise que le montant des prestations (devis du 12/12/2024) s'établit à 2 472,00 € TTC (BP inscrit au CTMA : 5 500 € TTC) ;

Il souligne qu'une convention rédigée par Indre Nature définit l'objet, le programme d'actions, les moyens et les engagements financiers des deux parties afin de mener à bien l'inventaire sur ces deux sites.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'Indre Nature et le devis s'y rapportant et de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Délibération n°2025-05 : Adhésion du SMABB au CNAS

Transmise en Préfecture et publiée le 03 mars 2025

Votes : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association Loi 1901 proposant une offre complète de prestations d'action sociale (vacances, culture, billetterie et loisirs, prêts, prestations enfants ...) pour les agents des collectivités territoriales, des établissements publics, des amicales et des comités d'œuvres sociales ;

Il indique que la cotisation annuelle au CNAS s'établit à 222 €/agent et que le dossier d'adhésion doit être complété par une délibération du comité syndical de la collectivité qui souhaite adhérer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer au CNAS pour l'année 2025, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document s'y rapportant et de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente adhésion.

Point technique, questions et informations diverses :

Point technique

- Monsieur PALOMERA fait un point sur le report des travaux prévus en 2024 sur le Gourdon (trop haut niveau des eaux à l'automne 2024 pour bien caler la hauteur des aménagements (banquettes minérales et descentes aménagées), trop faible portance des sols, risque de dégradation des berges et des chemins d'accès, impossibilité de réaliser une pêche de sauvegarde (Tranzault), présence d'une zone humide sur Saint-Denis-de-Jouhet, contraintes réglementaires ... Les travaux (montant global de 191 560 € TTC) sont prévus à l'automne 2025.
- Concernant les travaux prévus sur le Creuzançais en 2025 sur les commune de Bouesse et Arthon, la consultation va être lancée en février (consultation d'un mois). Montant prévisionnel des travaux : 135 000 € TTC. Travaux prévus : suppressions d'ouvrages, recharges en granulats sur un linéaire maximum de 990 ml et plantations de ligneux.

Questions

- Monsieur SIMON indique que dans la présentation du DOB, il est prévu en 2025 une étude avant travaux (BP : 28 000 €) sur la Bouzanne à Jeu-Les-Bois. Il demande si cette étude est nécessaire sachant que la consistance des travaux est connue. Monsieur PALOMERA précise qu'il faudra l'accord du nouveau propriétaire pour réaliser les travaux prévus sur la Bouzanne (suppression d'un seuil et recharge en granulats sur 100 ml). S'il n'y a pas l'accord du propriétaire, l'étude ne sera pas réalisée.

Monsieur SIMON demande également pourquoi le SMABB supprime des ouvrages sur les cours d'eau alors que les castors construisent des barrages sur les cours d'eau et que l'impact de ceux-ci est identique à ceux créés par l'homme. Il précise aussi que si on supprime des ouvrages (seuils ...), on va diminuer la hauteur de l'eau dans les cours d'eau. Monsieur PALOMERA précise que les barrages construits par les castors à l'aide de végétaux, contrairement au seuils en pierre, ne sont pas pérennes, puisqu'ils sont détruits régulièrement à chaque crue. Leur impact sur le milieu est donc limité dans la durée. Monsieur FOISEL indique que la présence des barrages de castor permet de créer des zones humides et ainsi d'améliorer la biodiversité du milieu. Pour ce qui est de la baisse de la hauteur de l'eau en cas de suppression d'un ouvrage, Monsieur PALOMERA explique que la mise en place d'une recharge granulométrique (blocs, cailloux ...) va permettre de rehausser la ligne d'eau dans le cours d'eau et donc de restaurer la hauteur des écoulements qui existait avant la suppression de l'ouvrage, permettant ainsi une meilleure recharge de la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

- Monsieur FOISEL fait part à l'assemblée que la FDPPMA 36 l'avait alerté du lancement par la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre, d'une étude concernant le maintien du plan d'eau communal (appel d'offre parue dans la Nouvelle République du 17/02/2025). Interrogé sur cette étude, Monsieur ROUTET indique que, tout comme le SMABB, il n'avait pas été informé de la démarche entreprise par la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre. Monsieur FOISEL précise que le souhait de vouloir maintenir un plan d'eau très impactant pour la Bouzanne va à l'encontre de la réglementation et de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Informations diverses (présentées par Monsieur PALOMERA)

Copil CTMA 2024-2026 - 20/01/2025 - Velles

Bilan avec les partenaires techniques et financiers sur l'année 1 (2024) du CTMA de la Creuse et de ses affluents (2024-2026) - Bassin de la Bouzanne (Copil du SMABCAC l'après-midi) ;

- Report des travaux 2024 à 2025 (régime hydrologique des cours d'eau et portance des sols incompatibles avec des travaux en cours d'eau) ;
- Point sur la requête de Bouzanne Avenir avec les partenaires.

Rapport d'activités 2024

- Le rédaction du rapport d'activités 2024 est terminée. Envoi de version provisoire du document à l'AELB (début janvier) afin de savoir si le document respecte bien la trame attendue par l'agence ;
- Envoi du rapport à l'ensemble des partenaires puis validation du document lors du comité syndical du vote du budget 2025 ;
- Envoi ensuite du document validé en comité syndical à l'AELB en même temps que la demande de solde de la subvention « animation 2024 ».

12^{ème} programme AELB 2025-2030

- Présentation du nouveau programme AELB - Vierzon - 10/09/2025 ;
- Le 12^{ème} programme (2,5 milliards d'euros) apporte 200 millions d'euros de plus que le 11^{ème} programme. 391 millions d'euros seront consacrés aux milieux aquatiques soit environ 18% du budget. 100% des redevances perçues par l'AELB seront réinvesties et durant ce programme 2025-2030, toute l'eau consommée sera désormais payée par celui qui la consomme ;
- Pour la période 2025-2030, l'ambition affichée par l'AELB pour la préservation des milieux aquatiques est la suivante :

- 900 kilomètres de cours d'eau restaurés par an ;
- 150 obstacles prioritaires restaurés par an pour permettre la continuité écologique ;
- 80 % de la surface du bassin couverte par des inventaires milieux humides ;
- 2 100 hectares par an de milieux humides restaurés ;
- Acquisition de 500 hectares par an de milieux humides ;
- 500 kilomètres de haies plantées ;
- 1 000 ETP financés.

Etat des lieux (EDL) 2025 des masses d'eau

- L'état des lieux constitue la première étape du cycle de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau. Des propositions de risque de non atteinte du bon état ont été produites au niveau du bassin Loire-Bretagne, avec des méthodes cadrées au niveau national et les données disponibles à cette large échelle. L'objectif de cette concertation technique 2025 est de consolider ces risques sur la base d'informations locales plus précises. Elle s'adresse aux personnels techniques des structures disposant d'une expertise ou de données locales sur la qualité de l'eau ou les pressions : structures porteuses de contrats territoriaux et de Sage, Conseils départementaux et régional, Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, chambres consulaires, associations environnementales, services de l'État et ses établissements publics... ;

- Temps d'échanges en visioconférence le 27/01/2025 - SMABB/FDPPMA36/ASTER 36 afin de synthétiser ensemble les enjeux/pressions des masses d'eau des territoires des syndicats de l'Indre en vue de conforter les données existantes sur l'état des masses d'eau 2025 et les propositions concernant l'état écologique des ME :

Synthèse des masses d'eau présentes sur le territoire du SMABB

- **Auzon** : proposée en risque de non-atteinte du bon état 2025 (passe de médiocre à mauvais) pour le seul paramètre "phosphore" alors que, selon les observations réalisées depuis plusieurs années, le déficit hydrologique est le paramètre qui constitue la principale cause de non atteinte du bon état écologique de l'Auzon. Risque hydrologie absent à rajouter pour l'ED 2025 ;
- **Bouzanne aval** : état qui passe de bon à moyen (à cause d'un IPR qui est « bon » seulement 1 année sur 5. Proposition du maintien du bon état car aucun autre paramètre déclassant pour la masse d'eau ;
- **Bouzanne amont** : pas de changement/état 2019 (médiocre). Avis donné/STEP de Neuvy (mauvais fonctionnement). Présence de plans d'eau pas mentionnée ;
- **Gourdon** : pas de changement (maintien de l'état moyen). Pression continuité pas prise en compte pour l'EFL (ROE incomplet) ;
- **Creuzançais** : maintien de l'état actuel (moyen). Risque morphologie à rajouter (habitats très dégradés).

Adhésion au « Réseau Castor »

- Depuis 1987, le ministère en charge de l'environnement a confié à l'Office français de la biodiversité une lettre de mission pour suivre la répartition du castor d'Europe en France. Ce suivi s'ouvre désormais aux partenaires afin de couvrir au mieux le territoire, augmenter la pression d'observation mais aussi officialiser les partenariats d'ores et déjà existants avec certaines structures ;
- Présentation du Réseau Castor à Velles le 26 Novembre 2024 (couverture de la démarche par la presse - Article paru dans Le Monde) ;
- Cette ouverture du Réseau Castor aux partenaires se met en œuvre via la signature d'une charte de partenariat que vous trouverez en pièce jointe ainsi que des annexes précisant le protocole de suivi de l'espèce, les modalités de transmission de données et une mention d'information sur le RGPD ;
- La charte partenariale du Réseau Castor a pour objectif de cadrer la façon dont les différents partenaires du réseau, structures ou particuliers, partageront et pourront utiliser les données pour le suivi de la répartition du castor d'Europe et son évolution sur le territoire national.

Prochaine date à retenir : le vote du budget se tiendra lors du prochain conseil syndical qui aura lieu le 18 Mars 2025 à Fougerolles.

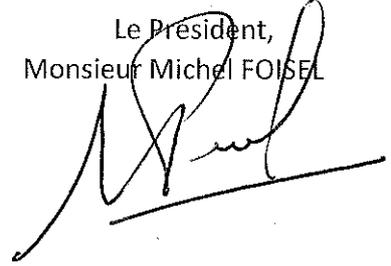
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

Liste des délibérations

- **Délibération n°2025-01** examinée le 18 Février 2025 - Tenue du DOB - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2025-02** examinée le 18 Février 2025 - Approbation du ROB - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2025-03** examinée le 18 Février 2025 - Position du SMABB/médiation Bouzanne Avenir - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2025-04** examinée le 18 Février 2025 - Convention SMABB/Indre Nature - Inventaire faune-flore - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2025-05** examinée le 18 Février 2025 - Adhésion du SMABB au CNAS - Adoptée à l'unanimité

A Fougerolles
Le 31 Mars 2025

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Jean-Luc

